

**VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES**



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 5

Date de convocation

08/09/2022

Date d'affichage

21/09/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON
Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Colette ROMANENS,
Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Laure
THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric
SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig
BONFILS.

Procurations données (4) :

Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Florian CORDIER
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G03/2022

Objet : Autorisation vente aux enchères ZA NECCHIE

Les activités de la société IME appartenant anciennement aux SCI la Baumoise et la Boulaie et placée en redressement judiciaire puis en liquidation auprès de Maître Pascal GUIGON, liquidateur judiciaire, depuis 2015, couvrent le périmètre selon le plan ci-dessous, ZA Necchie.



Des entreprises déjà installées sur Baume les Dames (SBCI, FAIVRE et DROZ) souhaitent acquérir du foncier supplémentaire pour agrandir leurs locaux et développer leurs activités. La Ville de Baume les Dames s'est engagée à les accompagner dans ce projet de requalification de la friche industrielle de Necchie.

Aussi, dans le cadre de la réhabilitation de la zone, la commune projette de reprendre les voiries et étudie la possibilité d'y installer un tiers-lieu. Le quartier est également intégré à l'étude de schéma des liaisons douces par la mise en place de dispositifs permettant de sécuriser ses usagers et de fluidifier les flux de la zone industrielle et de la zone résidentielle.

Les activités de la société IME étant soumises au régime de la déclaration des ICPE, il était indispensable de s'assurer que l'état environnemental du site était compatible avec de nouvelles activités par le biais d'une étude pollution sur l'ensemble des parcelles concernées par la liquidation, entrepris par la collectivité.

A ce titre, il a été rappelé à Maître GUIGON ces obligations en termes de pollution des sols et la prise en compte de sa répercussion dans le prix de la vente. A défaut d'exécution des mesures de mise en sécurité et de réhabilitation qui s'imposent dans le cadre de la cession, le Préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure. Si le liquidateur n'exécute pas la mise en demeure, le Préfet prendra un arrêté de consignation d'un montant représentant les coûts de remise en état.

En vue de la vente aux enchères prochaine, prévue fin 2022, la commune a sollicité les services de France Domaines, qui ont estimé la valeur vénale de l'ensemble industriel à hauteur de 580 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre part aux enchères pour un montant maximum de 600 000€.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

